



ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LES MEMBRES

SUISSE

La communication ci-après, datée du 17 septembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

1. Faisant suite aux documents IP/C/W/12/Add.3 du 13 septembre 1995, IP/C/W/34/Add.2 du 17 septembre 1996, IP/C/W/77/Add.3 du 30 septembre 1997, IP/C/W/109/Add.1 du 4 septembre 1998, IP/C/W/154/Add.2 du 8 octobre 1999, IP/C/W/203/Add.1 du 13 septembre 2000, IP/C/W/306/Add.3 du 18 septembre 2001, IP/C/W/377/Add.9 du 24 janvier 2003, IP/C/W/408/Add.4 du 14 novembre 2003, IP/C/W/426/Add.2 du 8 septembre 2004, IP/C/W/455 du 5 octobre 2005, IP/C/W/476 du 14 septembre 2006, IP/C/W/496 du 28 septembre 2007, IP/C/W/514/Add.4 du 17 octobre 2008, IP/C/W/536/Add.3 du 20 octobre 2009, IP/C/W/550/Add.2 du 20 octobre 2010, IP/C/W/560/Add.5 du 14 octobre 2011, IP/C/W/582/Add.4 du 25 octobre 2012, IP/C/W/593/Add.5 du 4 octobre 2013, IP/C/W/593/Add.5 du 4 octobre 2014, IP/C/W/610/Add.3 du 1^{er} octobre 2015 et IP/C/W/617/Add.2 du 14 octobre 2016, IP/C/W/632/Add.5 du 6 octobre 2017, IP/C/W/647/Add.1 du 18 octobre 2018 et IP/C/W/655 du 20 septembre 2019, dans lesquels la description des objectifs et des aspects organisationnels de la coopération technique reste en grande partie pertinente, le présent rapport décrit les activités menées par l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (ci-après "l'IPI") dans le domaine de la coopération technique, entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020¹. Rédigé selon la même structure que les rapports précédents, il établit une distinction entre les activités menées sur le plan multilatéral et celles qui sont menées sur le plan bilatéral. L'objectif des autorités suisses est d'assurer une coordination optimale des ressources disponibles, aux niveaux tant multilatéral que bilatéral, tout en évitant la duplication ou le chevauchement des programmes.

1 ACTIVITÉS MULTILATÉRALES – COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

1.1 Recherches à titre gracieux pour l'OMPI au nom des pays en développement

2. Depuis 1987, l'IPI contribue aux "Services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement (WPIS)", mis en place par l'OMPI, et a traité différentes demandes individuelles de renseignements sur les brevets (rapports de recherche sur l'état de la technique). En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, l'IPI participe aussi au volet des WPIS consacré à la "Coopération internationale en matière d'examen des brevets (ICE)". L'IPI ne fournit donc pas seulement des "rapports de recherche sur l'état de la technique", mais aussi des "rapports de recherche et d'examen". Les rapports de ce type sont fournis pour faciliter le dépôt de demandes nationales de brevets dans les pays bénéficiaires. Le programme aide les offices nationaux des brevets à consolider leurs compétences en matière de procédures de recherche et d'examen, et contribue à renforcer le système des brevets et la sécurité juridique dans le monde entier.

¹ Sauf indication contraire.

3. Entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020, l'IPI a effectué gratuitement, à la demande de l'OMPI, des recherches pour les pays suivants:

Pays	Nombre de recherches
Recherches dans le cadre de l'ICE:	
Kenya	7
Recherches dans le cadre des WPIS:	
-	-
Total	7

2 ACTIVITÉS BILATÉRALES

4. Nombre des activités bilatérales de coopération technique de la Suisse sont menées au moyen de projets financés par le Secrétariat d'État suisse à l'économie (SECO) dans le cadre de son Programme global pour la propriété intellectuelle (GPIPR). Le GPIPR est mis en œuvre par l'IPI. Le GPIPR aide les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les économies émergentes, à mettre en place une protection efficace et effective des droits de propriété intellectuelle, afin de soutenir le développement économique et de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

5. Dans le cadre de ce programme et, d'une manière générale, de l'ensemble des différents projets, des travaux sont entrepris au moyen des éléments définis ci-après, qui visent à:

- a. fournir des conseils en matière de politique, de stratégie et de législation concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle;
- b. améliorer l'administration de la propriété intellectuelle et assurer une bonne gouvernance;
- c. donner aux détenteurs de droits de propriété intellectuelle la possibilité d'en faire usage;
- d. améliorer les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle; et
- e. faciliter le transfert des connaissances et des tecnos.

6. Les régimes et systèmes de soutien à la propriété intellectuelle sont essentiels dans la création de conditions-cadres saines en vue d'un commerce durable. La propriété intellectuelle joue un rôle central pour promouvoir l'innovation et la mise au point de nouveaux produits et services et de nouvelles méthodes de production. Elle fournit les incitations nécessaires à la poursuite des activités de recherche-développement et des travaux créatifs. À ce titre, elle s'inscrit parmi les fondements solides d'un secteur privé prospère, contribuant à attirer les investisseurs internationaux et à protéger les connaissances locales.

7. Dans la plupart des cas, les offices de la propriété intellectuelle sont susceptibles d'être les principaux bénéficiaires directs du programme, mais d'autres acteurs bénéficient également des interventions menées dans le cadre du GPIPR et en tirent parti, notamment les ministères de l'agriculture, les autorités des douanes ou de la police, les institutions judiciaires, les universités, les organisations et associations liées à la propriété intellectuelle, les PME et les producteurs locaux.

8. Le GPIPR est en fonctionnement depuis juin 2018.

2.1 Albanie

9. Au cours de la période considérée, un nouveau projet bilatéral a été formulé avec l'Albanie.

10. Le Projet Albanie-Suisse sur la propriété intellectuelle (ALSIP) a démarré en mars 2020 et se poursuivra jusqu'en février 2024. Ce projet a pour objectif général "de contribuer à ce que les entrepreneurs, créateurs, chercheurs et producteurs d'Albanie bénéficient d'une protection efficace des objets de propriété intellectuelle". Les deux principaux partenaires institutionnels et bénéficiaires de l'ALSIP sont la Direction générale de la propriété industrielle (GDIP) (Ministère des finances et de l'économie) et la Direction du droit d'auteur (Ministère de la culture), conjointement avec plusieurs autres partenaires du système national de la propriété intellectuelle. Le projet ALSIP s'inscrit dans le cadre du GPIPR. Les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la période considérée:

Au titre de l'élément A, "l'amélioration de la législation en matière de propriété intellectuelle et la mise en œuvre effective de la stratégie nationale en cette matière contribuent à améliorer les conditions-cadres de l'investissement et de l'innovation":

- coordination avec le gouvernement albanais et l'OMPI pour la mise à jour de la Stratégie nationale de l'Albanie en matière de propriété intellectuelle (2021-2025).

Au titre de l'élément B, "des entités fonctionnant bien, chargées de l'enregistrement et de l'administration des droits de propriété intellectuelle (DPI), fournissent des services efficaces et conviviaux":

- base de référence concernant les besoins en matière d'échange de données d'expérience et de formation pour la GDIP (propriété industrielle) et la Direction du droit d'auteur (supervision des organismes de gestion collective) avec des pairs suisses.

Au titre de l'élément C, "les représentants des entités chargées des DPI, du secteur privé et des universités sont renforcés en ce qui concerne la promotion de l'acquisition, de l'utilisation et du transfert des DPI aux utilisateurs potentiels":

- traduction en albanais du "Guide pour l'évaluation des conditions et des effets des indications géographiques".

Au titre de l'élément D, "les moyens de faire respecter les DPI sont renforcés":

- soutien à une publication en albanais, à l'intention du système judiciaire, sur les moyens de faire respecter le droit d'auteur.

Au titre de l'élément E, "la sensibilisation au transfert de connaissances et de technologies et à la commercialisation des DPI en tant que partie intégrante du processus d'innovation est accrue":

- Les activités relevant de cet élément sont actuellement en cours d'examen et de planification.

2.2 Chine

11. Au cours de la période considérée, un groupe de directeurs de recherche d'universités chinoises a participé à un atelier sur les brevets et l'innovation qui s'est tenu à l'IPI, dans le cadre d'un programme de formation organisé par la Haute École spécialisée du nord-ouest de la Suisse.

2.3 Colombie

12. La deuxième phase du Projet Colombie-Suisse sur la propriété intellectuelle (COLIPRI) a commencé en octobre 2019 et durera jusqu'au 30 septembre 2023. L'objectif général de ce projet est "de contribuer à ce que les entrepreneurs, créateurs, chercheurs et producteurs de Colombie bénéficient d'une amélioration du système de propriété intellectuelle". Les deux principaux partenaires institutionnels et bénéficiaires de la deuxième phase du projet COLIPRI sont la Délégation de la propriété industrielle de la Direction générale de l'industrie et du commerce (SIC) et la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA). La deuxième phase du projet COLIPRI relève du GPIPR. Les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la période considérée:

Au titre de l'élément A, "Mise à jour, application et respect de la politique nationale de la propriété intellectuelle conformément au plan d'action pertinent":

- établissement d'un mandat de consultation écrite pour mettre à jour la Stratégie nationale de la propriété intellectuelle, désormais obsolète (2008): premier projet d'une nouvelle stratégie nationale de la propriété intellectuelle et mise à disposition d'un plan d'action, faisant l'objet de consultations avec les groupes d'intérêt;
- réalisation d'une analyse du vide juridique concernant la législation relative aux dessins et modèles industriels et sa compatibilité avec le système de La Haye;
- facilitation du partage de données d'expérience entre institutions ayant des fonctions juridictionnelles: SIC (propriété industrielle), DNDA (droit d'auteur) et Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage – ICA (obtenions végétales) afin de renforcer les fonctions juridictionnelles.

Au titre de l'élément B, "Fourniture de services efficaces et conviviaux par les entités chargées de l'enregistrement et de l'administration des DPI":

- organisation, en mode virtuel, d'une formation et d'un partage de données d'expérience entre examinateurs de brevets suisses et colombiens dans les domaines des sciences de la vie et de la biotechnologie, des ressources génétiques (Protocole de Nagoya), de la chimie et des inventions mises en œuvre par ordinateur;
- séances virtuelles d'accompagnement stratégique à l'intention du Département de la propriété industrielle de la SIC (Signes distinctifs, Créations nouvelles, CIGEPI – "Centro de Información Tecnológica y Apoyo a la Gestión de la Propiedad Industrial") en ce qui concerne les processus internes, l'efficacité et la promotion de ses services.

Au titre de l'élément C, "Promotion, par les entités chargées des DPI, les établissements universitaires et le secteur privé, de l'acquisition, de l'utilisation et du transfert des DPI aux utilisateurs potentiels":

- réalisation d'un séminaire virtuel de sensibilisation sur les indications géographiques pour le secteur du cacao (70 participants);
- création de nouveaux modules de cours virtuels devant être rendus accessibles par le Centre colombien de formation en propriété intellectuelle: un cours sur les dessins et modèles industriels et un cours sur les indications géographiques.

2.4 Ghana

13. La deuxième phase du Projet Ghana-Suisse sur la propriété intellectuelle (SGIP II) a été lancée en janvier 2016. L'objectif général du projet est de contribuer au développement socioéconomique du Ghana par la promotion de l'utilisation et de la protection des DPI. Comme la première phase du projet, la deuxième phase est financée par le SECO, tandis que l'IPI agit en qualité d'organisme d'exécution pour le projet.

14. La deuxième phase du projet compte quatre éléments. Les activités menées au titre de chaque élément au cours de la période considérée sont énoncées ci-après:

Au titre de l'élément A, "Mise en place d'un environnement favorable à la propriété intellectuelle et amélioration de la fourniture de services destinés aux utilisateurs de propriété intellectuelle":

- dans le cadre du projet, les formations ci-après ont été dispensées au personnel de l'Office ghanéen de la propriété industrielle (GHIPO):
 - octobre/novembre 2019: brevets
 - novembre 2019: marques
- en mai 2020, une analyse comparative de plusieurs systèmes de la propriété intellectuelle a été réalisée et transmise au GHIPO.

Au titre de l'élément B, "Encourager l'augmentation de la commercialisation des DPI par les instituts de recherche et les petites et moyennes entreprises (PME)":

- Ces activités ont été achevées.

Au titre de l'élément C, "Améliorer la protection et l'application des DPI afin d'accroître les avantages économiques des titulaires de droits et de protéger les consommateurs contre les marchandises non conformes":

- Dans le cadre du projet, une stratégie d'information et de sensibilisation du public a été engagée conjointement avec l'Office du droit d'auteur du Ghana, mais cette tâche n'a pas encore été achevée.
- Une étude visant à étudier l'incidence économique du droit d'auteur sur l'économie ghanéenne a été affinée au cours de l'année et le processus rédactionnel devrait prendre fin en août 2020.

Au titre de l'élément D, "Accroître la protection juridique des indications géographiques pour améliorer la commercialisation des produits traditionnels, au bénéfice des communautés rurales et artisanales":

- Des activités d'information ont été menées auprès de certains producteurs et formateurs potentiels pendant la période considérée. Les travaux concernant l'enregistrement des indications géographiques devraient commencer au cours de la période qui fera l'objet du prochain rapport.

2.5 Indonésie

15. La deuxième phase du Projet Indonésie-Suisse sur la propriété intellectuelle (ISIP) est financée par le SECO, a commencé en mai 2017 et s'étend sur quatre ans. L'objectif général de cette deuxième phase répond à la priorité du gouvernement indonésien consistant à renforcer le secteur de l'économie créative de l'Indonésie. Un aperçu des éléments du projet, y compris une liste succincte des principales activités mises en œuvre pendant la période considérée figure ci-après:

Au titre de l'élément A, "Renforcement des capacités des organisations du secteur privé liées à la propriété intellectuelle en ce qui concerne la protection et la commercialisation des DPI et le développement du secteur de l'économie créative de l'Indonésie":

- Un cours d'enseignement universitaire supérieur sur les indications géographiques a été organisé et dispensé à l'Université de Padjadjaran (UNPAD). Il a été suivi par 18 participants autofinancés, issus des milieux universitaires et du secteur privé. Ce cours est désormais intégré au cursus de l'UNPAD et sera repris tous les ans.
- Des activités de renforcement des capacités concernant la gestion des redevances ont été organisées à l'intention de huit organismes indonésiens de gestion collective pour la musique, de l'organisme de gestion collective pour la musique nationale (LMKN) et de l'organisme de gestion collective pour la littérature nationale (PRCI): ces organismes ont trouvé un consensus en vue d'un système équitable de perception et de répartition des redevances et ont mis au point un projet de règlement destiné à être présenté au Ministère.
- Une formation a été organisée à l'intention de l'organisme de coordination de l'ensemble des centres de la propriété intellectuelle dans 120 universités indonésiennes (ASKII), ainsi que de l'Association de promotion de l'innovation (INNOPA), au sujet de la propriété intellectuelle et de la commercialisation de celle-ci. Le module concernant les DPI qui a été mis au point a été utilisé activement et diffusé à l'ensemble des centres chargés de la propriété intellectuelle et des transferts de technologie dans les universités indonésiennes (Sentra KI), et une coopération a été engagée avec l'OMPI.
- Un cours de formation relatif à la propriété intellectuelle a été réalisé à l'intention des Instituts polytechniques d'Indonésie (50 participants) afin de sensibiliser ceux-ci à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et de renforcer leurs capacités en ce qui concerne la commercialisation de la propriété intellectuelle.

Au titre de l'élément B, "Assistance technique à la DGIP et renforcement des capacités de celle-ci afin de mieux servir les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle":

- Un cours sur les brevets de biotechnologie destiné à des examinateurs de brevets par un expert de l'IPI pour la division des brevets de la DGIP (remplacé par un cours virtuel en raison de la COVID-19).

Au titre de l'élément C, "Soutien stratégique des indications géographiques indonésiennes pour accroître durablement leur valeur économique et renforcer la capacité de l'association des producteurs d'indications géographiques":

- Le Festival "Sel d'Amed" (indication géographique) a été organisé pour inaugurer le "Centre Sel d'Amed". Environ 2 000 personnes y ont participé (y compris des personnalités de haut niveau et des représentants des médias), ce qui a permis de générer des recettes directes pour les producteurs au cours même du festival ainsi qu'un contrat d'investissement supplémentaire.

- Une application en ligne (système de traçabilité des indications géographiques) a été élaborée et mise en œuvre pour l'ikat de Sikka (indication géographique).

2.6 Iran

16. Le Projet Iran-Suisse sur la propriété intellectuelle (IRSIP) est financé et mis en œuvre par l'IPI. Ce projet a démarré en janvier 2020 et sa durée est de quatre ans. L'IRSIP a pour objectif général de renforcer le système iranien de propriété intellectuelle afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle ainsi que de produire un effet positif sur le développement économique de l'Iran. On trouvera ci-après un aperçu des éléments de ce projet, y compris une liste restreinte des activités qui ont été mises en œuvre au cours de la période considérée:

Au titre de l'élément A, "les lois, règles, stratégies et procédures visant à soutenir la protection et la commercialisation des DPI et le développement de l'économie créative sont renforcés":

- Au cours de la période considérée, trois formations en virtuel ont été dispensées pour l'Office iranien du droit d'auteur au sujet des sociétés de gestion collective. À cette occasion, les données d'expérience de la Suisse dans ce domaine ont été partagées et des conseils en matière de politiques ont été formulés à l'intention de l'autre partie.

Au titre de l'élément B, "le système iranien de protection de la propriété intellectuelle est amélioré pour ses utilisateurs":

- Des formations en virtuel personnalisées ont été dispensées par un expert de l'IPI aux examinateurs de brevets du Centre iranien de la propriété intellectuelle (IPC) sur des sujets spécifiques demandés par ces derniers.

Au titre de l'élément C, "la valeur économique, la compétitivité commerciale et la durabilité des indications géographiques iraniennes sont reconnues et démontrées":

- Les critères et la méthode de sélection des deux projets pilotes en matière d'indications géographiques ont été élaborés par un expert suisse et un expert iranien.
- Lors d'une réunion en virtuel de haut niveau rassemblant des représentants du Centre iranien de la propriété intellectuelle, du Ministère de l'agriculture, du Ministère du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme, du Ministère des coopératives et du travail, ainsi que les experts et l'équipe chargée du projet, l'approche du projet et sa méthode de sélection ont été présentées.
- Un questionnaire a été élaboré par les experts attachés au projet et adressé aux associations de producteurs d'indications géographiques afin de recueillir des données secondaires pendant que des restrictions en matière de voyages sont en vigueur. Les données ont été recueillies sur place par le consultant national, avec l'accompagnement d'un expert suisse.

2.7 Myanmar

17. Le Projet Myanmar-Suisse sur la propriété intellectuelle (MYSIPP) est un projet relevant du GPIPR, qui a démarré en janvier 2020 et durera trois ans, jusqu'en décembre 2022. L'objectif général du MYSIPP est de contribuer à l'établissement d'un système de la propriété intellectuelle au Myanmar, ce qui constitue une composante essentielle de la création de conditions favorables à un commerce durable. On trouvera ci-après un aperçu des éléments de ce projet, y compris une liste restreinte des activités qui ont été mises en œuvre au cours de la période considérée:

Au titre de l'élément A, "Soutien juridique au Département/Office de la propriété intellectuelle ":

- Les règlements d'application relatifs aux dessins et modèles industriels ainsi qu'aux marques de fabrique ou de commerce ont été commentés par des experts de l'IPI.

Au titre de l'élément B, "Soutien à la gestion administrative au Département/Office de la propriété intellectuelle":

- Des discussions sont en cours avec les parties prenantes et des activités sont en cours de planification au titre de cet élément.

Au titre de l'élément C, "Renforcement de l'enseignement relatif à la propriété intellectuelle à l'Université de Yangon", les activités commenceront au cours de la période qui fera l'objet du prochain rapport.

Au titre de l'élément D, "Sensibilisation aux indications géographiques dans le secteur du café":

- Une formation en virtuel sur l'utilisation des indications géographiques dans le secteur du café a été dispensée à 15 membres de l'Association sectorielle du café du Myanmar.

2.8 Pérou

18. Le Projet Pérou-Suisse sur la propriété intellectuelle (PESIPRO) est un projet relevant du GPIPR, qui a démarré en juin 2019 et durera deux ans et demi, jusqu'en décembre 2022. L'objectif général du PESIPRO est de renforcer l'utilisation de certains DPI au Pérou afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité, d'accroître la valeur ajoutée des produits péruviens et de produire un effet positif sur le développement économique du Pérou. On trouvera ci-après un aperçu des éléments de ce projet, y compris une liste restreinte des activités qui ont été mises en œuvre au cours de la période considérée:

Au titre de l'élément A, "Renforcement des capacités de l'Office péruvien de la propriété intellectuelle (Indecopi), des producteurs de produits bénéficiant d'une indication géographique, ainsi que des institutions chargées du commerce et des exportations, afin de valoriser les produits péruviens bénéficiant d'une indication géographique":

- Une formation en virtuel a été dispensée à 125 participants issus d'institutions et d'organisations du secteur péruvien du café sur la manière d'optimiser les outils de propriété intellectuelle pour le café (l'accent étant mis sur les indications géographiques).
- Une délégation de l'Indecopi a été reçue en Suisse et a bénéficié d'une formation sur différents aspects des indications géographiques, ce qui a inclus une participation au séminaire avancé InterGI, un module élaboré avec l'OMPI, et à des séances organisées à l'IPI.
- Le nouveau règlement péruvien sur les indications géographiques a été commenté par des experts de l'IPI.

Au titre de l'élément B, "Sensibiliser les associations de l'économie créative et les organismes gouvernementaux concernés à l'utilisation et aux avantages de la protection du droit d'auteur":

- Une série de vidéos (tutoriels) de courte durée a été élaborée à l'intention des créateurs et des associations de plusieurs secteurs des industries créatives.

Au titre de l'élément C, "Fourniture de conseils aux PME péruviennes, renforcement de leur sensibilisation à l'utilisation de la protection conférée par un brevet et augmentation du nombre de demandes de brevet émanant du secteur privé":

- Les programmes de sensibilisation existants de l'Indecopi qui sont utilisés pour familiariser le secteur privé avec les brevets ont été analysés et commentés par des experts de l'IPI. Des recommandations sur la manière d'améliorer les programmes de sensibilisation ont été formulées.

2.9 Serbie

19. La deuxième phase du Projet Serbie-Suisse sur la propriété intellectuelle (SSIP II), financée par le SECO, a été lancée en juillet 2017. Le projet vise à accroître l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en Serbie. L'objectif est de contribuer au renforcement de la compétitivité, d'accroître

la valeur ajoutée des produits serbes et de produire un effet positif sur le développement économique de la Serbie.

20. La protection des indications géographiques (IG) présente un intérêt particulier pour le gouvernement serbe.

21. Les domaines de coopération sont notamment les suivants:

- l'accroissement de la demande de protection de la part des utilisateurs de propriété intellectuelle et des profits tirés de leurs DPI;
- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, ainsi que l'application des indications géographiques afin de contribuer aux avantages économiques et sociaux des producteurs et des consommateurs; et
- le renforcement des capacités de valorisation sur le marché des produits bénéficiant d'indications géographiques de manière à mieux vendre les produits traditionnels au profit des communautés rurales et artisanales.

22. Les activités ci-après ont été menées pendant la période considérée:

Dans le cadre du volet A, "Amélioration du cadre juridique et institutionnel des IG afin de contribuer aux avantages économiques et sociaux des producteurs d'IG et des consommateurs":

- Un module sur la certification des indications géographiques a été créé dans le cadre du projet. Cent quarante personnes qui ont participé à la première année du cursus de certification ont été formées en ligne à l'amélioration de la pratique et de la politique en matière de gouvernance des IG et de contrôle de la qualité. Une analyse complète concernant le statut et le potentiel des IG pour les produits non agricoles y compris évaluation des capacités juridiques et institutionnelles a été menée; un inventaire des produits présentant le plus de potentiel et des forces, faiblesses, possibilités et menaces les concernant (analyse SWOT) a été réalisé.
- Des lignes directrices pour l'application des règles de flexibilité concernant les exploitants du secteur alimentaire, les inspections et les autres petits producteurs traditionnels de lait et de produits ont été rédigées.

Dans le cadre du volet B, "Renforcement des capacités de valorisation sur le marché des produits bénéficiant d'IG":

- Un certain nombre d'activités de promotion, de foires commerciales et de campagnes de commercialisation sur les médias sociaux ont été organisées pour une douzaine d'indications géographiques de Serbie.
- Avec le soutien du projet, l'Association serbe des producteurs d'IG a réalisé ce qui suit:
 - élaboration d'une nouvelle stratégie de commercialisation et de communication;
 - démarrage de ventes en ligne et d'une campagne de commercialisation;
 - activités de communication sur des réseaux sociaux (Instagram et Facebook);
 - lancement d'une boutique en ligne sur le site Web;
 - lancement d'un réseau logistique de livraison à domicile pendant la crise liée à la COVID-19;
 - mise au point d'une nouvelle conception des emballages.

Dans le cadre du volet C, "Accroissement de la demande de protection de la part des utilisateurs de propriété intellectuelle et des profits tirés de leurs DPI":

- Des témoignages multimédia de PME serbes sur leur stratégie en matière de propriété intellectuelle ont été recueillis afin de sensibiliser les entreprises locales à l'utilisation de la propriété intellectuelle.

2.10 Afrique du Sud

23. Le Projet Suisse-Afrique du Sud sur la propriété intellectuelle (SSAIP) est un projet relevant du GPIPR. Sa durée sera de quatre ans (2020-2023). L'objectif général du projet est de contribuer au

développement socioéconomique de l'Afrique du Sud par la promotion de l'utilisation et de la protection des DPI.

24. Quatre résultats contribueront à la réalisation de l'objectif général du projet:

- renforcement de la politique nationale de la propriété intellectuelle au moyen de consultations et d'ateliers et mise en place d'un système d'indications géographiques *sui generis*;
- fourniture de services efficaces et conviviaux par les entités chargées de l'enregistrement et de l'administration des DPI;
- promotion, par les organismes d'aide aux petites, moyennes et microentreprises et par les entités chargées des DPI, de la protection et de l'utilisation des DPI auprès de leurs utilisateurs potentiels; et
- commercialisation accrue des DPI dans le cadre du processus d'innovation.

25. Le SSAIP n'a été approuvé que récemment par toutes les parties, raison pour laquelle aucune activité au titre de ce projet n'a eu lieu au cours de la période considérée. L'accord de projet a été signé et le partenaire local identifié. Le début des activités de mise en œuvre est prévu pour octobre 2020.

2.11 Réponse à la COVID-19 dans le cadre des projets de coopération technique

26. La Suisse a été elle aussi affectée par la COVID-19 et des mesures strictes ont été prises à partir de la mi-mars 2020, imposant la fermeture des commerces non essentiels et la limitation des rassemblements publics, afin de stabiliser les taux de transmission. De même, les voyages internationaux à destination de la Suisse et en provenance de celle-ci ont notamment fait l'objet de restrictions soigneusement évaluées. Ces mesures ont été assouplies progressivement en tenant compte du nombre d'infections dans le pays et en surveillant de près la situation mondiale.

27. Au cours de cette période, l'IPI et le SECO ont réagi rapidement et ont communiqué sur tous les points avec les pays partenaires pour apprécier la situation sur leurs territoires respectifs, réévaluer les activités et apporter efficacement des solutions en vue d'assurer la poursuite et l'avancement des projets.

28. Dans le cadre de ces engagements, de nombreuses formations et autres activités de renforcement des capacités ont été menées en virtuel selon des configurations variées et au moyen de diverses plates-formes. Ces activités ont été couronnées de succès et des réactions positives ont été reçues. Les activités ont été adaptées pour tenir compte de la nature des tâches, telles que le degré de travail en dehors de l'espace de bureau habituel, la connexion à Internet et les outils informatiques connexes disponibles ainsi que les contraintes linguistiques.

29. Grâce aux échanges continus et efficaces entre partenaires de projet, aucun projet n'a été suspendu et aucune activité n'a été inutilement entravée.

30. De plus, les défis posés par la COVID-19 ont permis de trouver des solutions innovantes et de renforcer la communication entre les partenaires dans un effort mené conjointement pour aller de l'avant.
